L'an deux mil vingt-deux, le 13 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHERAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2022

Présents:

Monsieur Patrick CHEVALIER, Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Madame Christine DROUNAU, Monsieur Eric GADONNAUD, Monsieur Arnaud GALLIARD, Monsieur Christian GARRAUD, Madame Françoise MARBOT, Monsieur Jacky MARFILLE, Monsieur Guy PORTMANN, Madame Sandie SALOMON, Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU.

Absents et excusés :

Madame Corinne DESLANDE, Madame Julie KEFI, Madame Julia DEFAYE a donné pouvoir à Madame Christine DROUNAU, Monsieur Daniel MANDIN a donné pouvoir à Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy PORTMANN

Ordre du jour :

- 01 : Affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
- 02 : Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime
- 03 : Eau 17 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- 04 : Eau 17 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif
- 05 : Eau 17 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif
- 06: Mise à disposition d'un local à Madame DELALANDE
- 07 : Mise à disposition d'un garage à Monsieur PORTMANN
- 08 : Demande de location de la salle des fêtes par l'association BAMEN en 2023
- 09 : Demande de location de la salle des fêtes pour soirées privées en semaine
- 10 : Rattachement du service d'assainissement de la commune au contrat de Fontcouverte
- 11 : Devis de préparation du réseau EP Route des Deux Chênes avec extension ER $\rm n^{\circ}$ 100 1007
- 12 : Extension de l'éclairage public Route des Deux Chênes Chez Gatineau
- 13 : Colis pour les personnes âgées
- 14 : Animation repas des aînés
- 15 : Le Droguet- Déclassement de la voirie communale dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation
- 16: Le Droguet Cession d'une partie du chemin et achat de terrain
- 17 : Mise en place de la défense extérieure contre l'incendie entre Montplaisir et Chez Barrail
- 18: Achat du local sis 5 Rue Anatole Maillet
- 19 : Décisions du Maire relatives au Droit de Préemption Urbain

Le quorum étant atteint (11 membres présents), Monsieur le Maire ouvre la séance.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 25 août 2022 :

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au conseil de procéder à l'arrêt du procèsverbal de la réunion du 25 août 2022.

Monsieur MARFILLE demande que la question n° 8 soit revue et soumise au vote secret. Le conseil acquiesce cette demande et la question relative à la désignation d'un référent PLUi et son suppléant sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal arrête le procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2022.

N° 20221013-01 : AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME :

Le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

N° 20221013-02 : ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME :

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

- 1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988;

- 3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus;
- 4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- 5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapées en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, propose une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue actuellement à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code de justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIè siècle,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux, Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique.

APPROUVE la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

${ m N^{\circ}\,20221013\text{-}03}$: EAU 17 – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE :

Monsieur le Maire fait part du rapport annuel 2021 d'Eau 17 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce document comprend la présentation d'Eau 17, les ressources en eau potable d'Eau 17 : l'origine de l'eau, le réseau principal d'alimentation, la situation hydrologique et saison estivale en 2021, la protection des ressources, le schéma départemental d'alimentation en eau potable, la réutilisation des eaux usées traitées. La gestion patrimoniale du service d'eau potable, la qualité de l'eau, la relation avec les abonnés, les indicateurs financiers et différentes annexes.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport et n'a pas d'observations particulières à formuler.

<u>20221013-04</u>: EAU 17 - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF:

Monsieur le Maire fait part du rapport annuel 2021 d'Eau 17 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Ce document comprend la présentation d'Eau 17 : son organisation, la péréquation tarifaire, et les modes d'exploitation. Les ouvrages de collecte et traitement du syndicat : les réseaux de collecte, les postes de relèvement, les stations de traitement du syndicat, les schémas directeurs et diagnostics des systèmes d'assainissement, les travaux de renouvellement et d'extension. Des indicateurs physiques, la qualité des rejets : Filière « Eaux », « Boues », et sous-produits, les évolutions réglementaires, le plan d'action de lutte contre les eaux Claires Parasites. Les indicateurs financiers : les tarifs d'Eau 17, les autres composantes de la facture d'eau assainie, le bilan financier, l'état de la dette, les travaux et différentes annexes.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport et n'a pas d'observations particulières à formuler.

<u>20221013-05 : EAU 17 - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :</u>

Monsieur le Maire fait part du rapport annuel 2021 d'Eau 17 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Ce document comprend les principales données du Service Public d'Assainissement Non Collectif, des indicateurs de performances, la présentation d'Eau 17, du service public d'assainissement non collectif, missions et organisation. Les zonages d'assainissement, le contrôle de l'assainissement non collectif, la réhabilitation des installations d'assainissement individuel, des indicateurs financiers et annexe.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport et n'a pas d'observations particulières à formuler.

N° 20221013-06: MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A MADAME DELALANDE:

Monsieur le Maire propose qu'une partie du local sis 8C Route du Cormier soit remis à disposition de Madame DELALANDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de lui remettre à disposition une pièce au sein de ce bâtiment avec salle d'attente commune.
- Fixe le tarif de location à 78 € par mois afin de tenir compte de l'augmentation à venir de l'électricité et du gaz.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation avec l'intéressée à compter du 1^{er} décembre 2022.

N° 20221013-07 : MISE A DISPOSITION D'UN GARAGE A MONSIEUR PORTMANN :

Monsieur le Maire propose que le garage de l'ancienne Poste soit remis à disposition de Monsieur PORTMANN. Ce dernier ne prend pas part à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de lui remettre à disposition ce garage, situé Ruelle de la Petite Ecole,
- Fixe le montant du loyer à 40 € par mois
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation avec l'intéressé à compter du 1^{er} décembre 2022.

${ m N}^{\circ}$ 20221013-08 : DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES PAR L'ASSOCIATION BAMEN EN 2023 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la demande de Madame BLANCHARD pour le compte de l'association BAMEN qui a réservé la salle des fêtes pour deux évènements au cours de l'année 2023. Celle-ci va devoir quitter la commune en fin d'année et demande à pouvoir bénéficier des tarifs réservés aux associations communales compte tenu de sa demande de réservation faites en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide exceptionnellement de lui appliquer le tarif de location réservé aux associations communales soit $96 \in +$ caution avec cuisine et $60 \in +$ sans cuisine + caution, suivant ces besoins, pour les locations des 21/22 janvier 2023 et $1^{er}/2$ avril 2023.

N° 20221013-09 : DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR SOIREES PRIVEES EN SEMAINE:

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la demande d'une habitante de la commune qui souhaite utiliser la salle des fêtes 2 ou 3 fois par an le mardi soir à partir de 20 h 30 pour réaliser une soirée couture avec un petit groupe de collègues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, afin de ne pas favoriser les uns par rapport aux autres, décide de ne pas créer un tarif préférentiel et de lui appliquer le tarif habitants de la commune sans cuisine soit 110 € pour la location de base avec le supplément chauffage suivant la période de location. Pour bénéficier d'un tarif plus attractif, elle pourra soit adhérer à une association ou bien en créer une.

N° 20221013-10 : RATTACHEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE AU CONTRAT DE FONTCOUVERTE :

Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la réunion du 9 septembre 2022 au sujet du service d'assainissement collectif de la commune. L'exploitation du service a été confiée à la société VEOLIA, par un contrat d'affermage dont l'échéance est le 31 décembre 2024.

Eau 17 propose à la collectivité de rattacher le service d'assainissement de la commune au contrat de Fontcouverte, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 2 ans. L'échéance des contrats des services d'eau potable et d'assainissement du périmètre de Saintes Est (8 communes sur la CDA de Saintes) serait ainsi alignée au 31 décembre 2026. Si cette solution convient, Eau 17 présentera l'avenant du contrat de Fontcouverte au comité syndical d'Eau 17 le 7 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- Le rattachement de la commune de CHERAC, pour le service assainissement collectif, au contrat de Fontcouverte à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

${ m N^{\circ}}$ 20221013-11 : DEVIS DE PREPARATION DU RESEAU EP ROUTE DES DEUX CHENES AVEC EXTENSION ER ${ m N^{\circ}}$ 100-1007 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural, dossier EP 100-1029 pour la préparation du réseau d'éclairage public − Route des Deux Chênes avec extension ER n° 100-1007 d'un montant de 618,36 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte ce devis dont le coût sera pris en charge à 50 % par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural

- La part communale sera de 309,18 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à le signer
- La dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

${ m N^{\circ}}$ 20221013-12 : EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DES DEUX CHENES – CHEZ GATINEAU :

Monsieur le Maire propose au conseil de reporter cette question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal car il n'a pas reçu tous les éléments nécessaires.

N° 20221013-13: COLIS POUR LES PERSONNES AGEES:

Suite à la réunion de la commission des personnes âgées, Monsieur le Maire invite Madame Christine DROUNAU à s'exprimer, sur la distribution des colis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

De maintenir les conditions d'attribution précédentes, à savoir :

- D'offrir un colis aux personnes âgées de 70 ans à la date du repas, domiciliées dans la commune et qui n'auront pas pu participer au repas annuel.
- Lorsqu'au sein d'un couple, seule une personne est venue, le conjoint recevra un colis pour une personne.

Décide d'offrir:

- Un colis d'une valeur de 19,90 € TTC à une personne seule
- Un colis d'une valeur de 26,50 € TTC à un couple

Ces colis seront commandés auprès de la société VALETTE après le repas annuel.

Monsieur le Maire est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer le devis.

N° 20221013-14: ANIMATION REPAS DES AINES:

Lors de la délibération du 25 août 2022 relative au repas annuel pour les personnes âgées, la question de l'animation musicale a été reportée afin de permettre à la commission des personnes âgées de l'étudier préalablement.

Suite à cette étude, Madame DROUNAU présente au conseil le devis de Mélody Cocktail d'un montant de 450 € pour une prestation comprise entre 13 heures et 17 h 30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte ce devis de 450 € et autorise Monsieur le Maire à le signer.

N° 20221013-15 : LE DROGUET – DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE DE SON ALIENATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de déclassement d'une partie de la voie communale n° 27, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021, approuvant le projet de déclassement de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire en date du 08 novembre 2021 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 novembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide le déclassement d'une partie de la voie communale n° 27,
- Le classement de la parcelle créée dans le domaine privé de la commune,
- L'aliénation de cette nouvelle parcelle,

Charge Monsieur le Maire de procéder à la vente de cette nouvelle parcelle et l'autorise donc à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.

N° 20221013-16: LE DROGUET – CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN ET **ACHAT DE TERRAIN:**

Par délibération en date du 31 mars 2021, le conseil municipal avait approuvé le projet de déclassement d'une partie de la voie communale n° 27 au Droguet et l'acquisition d'une bande de terrain un peu plus loin pour permettre la continuité du chemin et rejoindre le chemin rural.

Par arrêté du 8 novembre 2021, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de cette partie de voie et son aliénation. Celle-ci s'est déroulée du 25 novembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement et d'aliénation d'une partie de la voie communale n° 27. Par délibération en date du 13 octobre 2022, le conseil municipal a décidé de déclasser une partie de cette voie, d'intégrer la parcelle créée dans le domaine privé de la commune et de procéder à son aliénation au viticulteur riverain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Charge Monsieur le Maire de prendre contact avec Monsieur MERLET afin :

- o de faire procéder au bornage de la partie de chemin déclassé dans le but d'en définir la surface et la longueur pour modifier le tableau de classement de la voirie communale.
- O De faire borner si besoin une surface équivalente dans les parcelles AC n° 237 et 238 afin d'assurer la continuité de la voirie
- O Une nouvelle délibération devra être prise en reprenant l'ensemble des parcelles concernées afin qu'elle soit concordante avec les actes de vente et d'achat

Les frais de bornage et d'actes seront à la charge du viticulteur Le prix de vente de la nouvelle parcelle est fixé à 1 € symbolique et le prix d'achat des nouvelles parcelles est fixé à 1 € symbolique.

N° 20221013-17: MISE EN PLACE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE ENTRE MONTPLAISIR ET CHEZ BARRAIL:

Monsieur le Maire fait part au conseil de son entretien avec Monsieur François VALLET pour la mise en place d'un point de défense extérieure contre l'incendie sur la parcelle AB n° 86 située a mis distance entre la parcelle AB n° 67 et le village de Chez Barrail afin de protéger au minimum deux villages. Il propose qu'une convention soit signer avec le propriétaire de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte qu'un point de défense extérieure contre l'incendie soit installé sur la parcelle AB n° 86
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur VALLET propriétaire de la parcelle AB n° 86.

N° 20221013-18: ACHAT DU LOCAL SIS 5 RUE ANATOLE MAILLET:

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 6 février 2020, le conseil municipal avait envisagé l'achat du local sis 5 Rue Anatole Maillet.

Le prix d'achat avait été fixé à 72 000 € avec en sus le remboursement des travaux inscrits au bail.

Le 22 octobre 2021, lors d'une réunion à la mairie entre les différentes parties, il a été signé un engagement pour la vente de l'immeuble au prix de 72 000 €, le remboursement à Monsieur MULLER du montant des travaux de remise en état, prévus dans le bail initial, qui s'élève à 16 803,86 € et le versement d'une indemnité d'occupation, jusqu'au jour de la vente définitive qui s'élève à 8 222 €.

Par mail en date du 16 septembre 2022, Maître GUILLAUMIN, a informé la commune de la signature du partage de la succession VEILLON permettant ainsi l'acquisition de ce bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir ce local pour la somme de 72 000 €
- De rembourser à Monsieur MULLER le montant des travaux de remise en état qui s'élèvent à 16 803,86 €
- De lui verser une indemnité d'occupation d'un montant de 8 222 €
- L'intégralité de ces sommes devra être inscrite dans l'acte de vente
- Les frais d'acte seront pris en charge par la commune
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte notarié.

$\underline{\text{N° 20221013-19}}$: DECISIONS DU MAIRE RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de la délibération en date du 11 février 2021 relative aux délégations du conseil municipal au maire, et la réunion du 7 octobre 2022 avec les adjoints présents, il a renoncé à préempter sur la vente des immeubles suivants :

- DIA n° 017 100 22 P0015 : AT n° 152
- DIA n° 017 100 22 P0016 : AN n° 404, 409, (la parcelle AN 350 est en zone A du PLU)
- DIA n° 017 100 22 P0017 : AT n° 426 et 427 (pour moitié) (parcelle à usage de passage)

Commune de Chérac

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2022

- DIA n° 017 100 22 P0018 : BH n° 153, 154, 155 et 156

- DIA n° 017 100 22 P0019 : BC n° 473

Informations diverses:

- Monsieur le Maire :

- Rappelle au conseil la réunion prévue le lundi 17 octobre afin de préparer les documents pour le PLUi.

- Monsieur Laurent HERVÉ fera visiter la Maison de la Gaieté au Conseil en un ou deux

groupes.

- Dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg, le Syndicat de la Voirie a prévu d'aménager la Route des Mosaïques et la Place de la Mairie. Monsieur le Maire propose que l'aménagement de la Place soit dissocié du projet au profit de la Rue de l'Ancien Couvent qui est en mauvais état.

- Madame SERRA-DAVISSEAU:

- Informe le conseil sur l'envoi d'un courrier de mise en demeure de réparation envoyé aux propriétaires d'un bâtiment en mauvais état Route du Cormier. L'une d'elle serait vendeuse mais pas l'autre. L'une des propriétaires doit envoyer un courrier à sa sœur. Il leur a été accordé un délai jusqu'à mi-décembre pour faire les travaux ou bien proposer un prix raisonnable de vente de l'immeuble. Pour les autres bâtiments, l'une des intéressées a des projets pour 2025 sur ces biens personnels.

- Monsieur MARFILLE:

- Précise qu'il a consulté le permis de construire de la Maison de la Gaieté où il est prévu d'accueillir 394 personnes. Il n'y a que 8 places de parking sur la Rue de l'Ancien Couvent et la Place de la Mairie.

Il lui est répondu qu'il y a aussi, le parking à côté de la Poste, le parking du cimetière. Ce projet entraine la nécessité de faire un accès au parking du cimetière et un aménagement autour qui va coûter une somme colossale pour la commune. Il lui est répondu qu'il y aura un plateau mixte pour la circulation des piétons et des véhicules à l'entrée de la Route des Mosaïques. Pour l'écoulement de l'eau, il y aura peut-être l'ouverture d'un fossé dans l'Impasse de la Gaieté vers la Rue du Couvent. Ce sera à étudier dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg.

- Madame MARBOT:

- demande si elle peut envisager le flamboiement du sapin cette année. Monsieur le Maire lui répond que le sapin est commandé.
- Les boites à livres sont décorées, elle demande à Monsieur CHEVALIER s'il pourra les installer, une à l'école et l'autre dans les jeux devant l'école.
- Un groupe de randonneurs souhaite visiter l'église. Monsieur MANDIN ouvrira la porte lundi pour leur permettre de la visiter.

- Monsieur GALLIARD:

- demande qu'elle est la finalité des travaux de voirie faits Chez Blaiseau. Il lui est répondu que la route a été débernée dans le but de boucher les trous et refaire la voirie.

- Madame SERRA-DAVISSEAU fait un bref compte rendu du conseil communautaire
 - Maintenant le vote électronique est appliqué pour chaque délibération
 - Il y a eu beaucoup de modifications de PLU
 - Le montant du marché pour le siège de la CDA a augmenté de 6 %
 - Au niveau de la régie des déchets, il y a eu 27 emplois supplémentaires par recrutement d'agents et retrait de la précarisation.
 - Au niveau de l'éducation, il y a 117 agents à déprécariser
 - Sur le plan personnel, elle confirme la démission de l'équipe des adjoints au 31 décembre 2022. Pour son propre cas, c'est parce qu'elle a accepté un poste au sein d'une association et que le fait de percevoir une indemnité en étant moins présente la gêne. D'autre part, ils n'arrivent pas à se rejoindre sur la façon de fonctionner. Ils préfèrent laisser la place à quelqu'un d'autre et finir l'année par rapport à tous les projets en cours.
 - La réalisation de travaux sur des bâtiments publics sans marchés publics est possible jusqu'à 100 000 €.

Monsieur MARFILLE demande:

- Ou en est le dossier du local associatif. Il lui est répondu que les plans sont finalisés et que l'appel d'offres n'est pas lancé.
- Ou la commune en est avec l'accessibilité. Il lui est répondu que cela va se faire avec l'aménagement du Centre Bourg. En ce qui concerne l'aménagement du bâtiment de la Poste, il en est très content mais il envisage néanmoins de faire venir la commission de sécurité.
- Madame SERRA-DAVISSEAU informe de la venue de Véolia pour la carte communale de défense incendie et qu'ils doivent revoir leur dossier. 27 points seraient à installer sur la commune sans prendre en compte le risque feux de forêts. D'autre part, le SENAT souhaite revoir la distance entre les points qui est actuellement de 400 mètres.

La séance est levée à 20 h 25

Procès-verbal arrêté par le conseil municipal lors de la réunion du 1 décembre 2022

Le secrétaire de séance,

Guy PORTMANN

Le Maire, Jean-Paul COMPAIN

Procès-verbal affiché le 10 décembre 2022

Procès-verbal mis en ligne le 10 d'(cembre 2022

* To Chte-Mail

